

Motion : Métiers de l'environnement

Alors que les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes au sein de notre société, force est de constater que L'État ne s'est toujours pas doté d'une filière pérenne et complète de recrutement sur ces problématiques.

Si la création des corps B et C techniques de l'environnement en 2001 a été une première étape nécessaire, le chantier n'a pas évolué depuis cette date.

Pourtant les besoins d'une administration compétente et mobilisée sur les domaines liés au développement durable et à la protection de l'environnement n'ont jamais été aussi forts pour relever ces défis.

Les besoins de compétence dans les services et établissements publics nécessitent de pouvoir former et/ou recruter des compétences multiples :

1. Des ingénieurs généralistes en « génie de l'environnement »,
2. Des spécialistes issus du monde universitaire.

Pour ce faire, la création d'un corps A du « génie de l'environnement », interministériel et géré par notre ministère, est la solution évidente.

Cette création permettrait également d'intégrer les personnels contractuels recrutés actuellement sur ces missions, de créer un débouché cohérent aux corps C et B existants et d'accueillir les agents titularisés dans des corps adéquats.

À l'heure où le gouvernement précédent vient de remettre de l'ordre dans le recrutement des personnels contractuels en rappelant la règle du recrutement de fonctionnaires sur les emplois permanents, en réduisant ainsi drastiquement les possibilités de dérogation, la création d'un corps est totalement justifiée, comme il l'a fait en créant des corps sur la filière « informatique ».

L'aménagement du corps des ITPE fait également partie des solutions envisageables. Pour répondre aux objectifs énoncés, les transformations nécessaires sont profondes. Elles nécessitent a minima la création d'une filière « environnement » identifiée, permettant aux agents de cette spécialité d'y dérouler leur carrière. Elle nécessite

également une modification des voies de recrutement pour ouvrir largement ce corps aux recrutements universitaires sur titre. Elle nécessite enfin la création d'une spécialité à part entière au sein de l'ENTPE.

Cependant le SNE-FSU est pleinement conscient que, si les freins identifiés à la création d'un nouveau corps sont réels, ceux relatifs à la transformation du corps des ITPE, bien qu'étant de nature différente, ne sont pas moins nombreux.

Pour compléter cette filière, il est indispensable que les agents techniques et les techniciens de l'environnement ne restent pas cantonnés dans les seuls établissements publics sous tutelle de notre ministère, mais puissent effectivement exercer leurs missions au sein de tous les services de l'État où leurs compétences sont nécessaires.

Enfin, la création d'un corps A pourrait être l'outil pour finaliser la reconnaissance des missions effectivement exercées par les agents techniques et techniciens de l'environnement, en les reclassant dans les catégories supérieures et en mettant fin ainsi à une compensation indemnitaire atypique.